

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

Révision du PGA – Demande de crédit pour l'étude

Préavis 11/2021 – Rapport de la commission ad-hoc

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs GORGERAT Allison
RAPIN Joséphine
MONNEY Alain
RAPIN Fabrice
ROUX Cyrille, suppléant
VESSAZ François
COUCET Damien, président rapporteur

s'est réunie le 28 octobre. Monsieur le Municipal en charge du dossier, Daniel Givel, ainsi que Andrea Cartoni, technicien communal, ont pu donner toutes les informations nécessaires en début de séance, et nous les en remercions.

La commission des finances ne juge pas nécessaire de faire son propre rapport et se joint aux conclusions de ce rapport.

Préambule

Le conseil communal doit déterminer si l'octroi d'un crédit d'étude pour s'adapter aux nouvelles législations fédérales (LAT, OAT), et s'inscrire dans les objectifs du plan directeur cantonal (PDCn) et des nouvelles législations cantonales (LATC, RLAT) doit être accordé.

Faisant partie du même périmètre de centre cantonale, et avec leurs territoires bâtis contigus, les Municipalités de Payerne et de Corcelles-près-Payerne ont décidé de travailler ensemble et d'engager le même mandataire afin que les thématiques et questions communes soient coordonnées mais que chacune développe sa vision communale bien distinctement de l'autre.

Le PGA actuel doit être modifié afin d'être à jour selon les nouvelles législations. L'agence Wenker Architecture Sàrl a été mandatée afin de mettre en place un cahier des charges pour sélectionner le bureau qui travaillera pour les deux communes. Après étude, le collège d'experts a décidé, à l'unanimité, de choisir le bureau Urbanité(s), car selon l'appel d'offre, il n'était certes pas le moins cher, mais correspondait le mieux aux demandes des deux communes.

Devis estimatif

Le montant prévu pour ce travail a été estimé par le bureau Urbanité(s) à 160'000.- HT. A cela doivent s'ajouter les frais annexes (géomètre, avocat, etc...), le traitement des oppositions, les risques éventuels en cas de prolongation de la procédure selon le calendrier prévisionnel et des compléments demandés par le canton.

Honoraires et frais du bureau d'urbaniste	Fr.	160'000.00
Honoraires et frais du bureau de géomètre	Fr.	15'000.00
Honoraires et frais d'avocats (traitement des oppositions)	Fr.	25'000.00
Divers et imprévus (10%)	Fr.	<u>20'000.00</u>
Total HT	Fr.	220'000.00
TVA de 7,7 %	Fr.	<u>16'940.00</u>
Total TTC	Fr.	<u>236'940.00</u>

Financement

Ces honoraires et frais ont été prévus dans le plan des investissements sans le recours à l'emprunt pour un montant total prévisionnel de 220'000.-. En effet, les liquidités communales permettent de financer ce montant sans le recours à l'emprunt.

Ne pouvant déterminer de manière précise les échéances des factures inhérentes à ce préavis, les montants payés seront ajoutés aux comptes des années à venir, sous le compte 41.3185 « prestations de services de tiers ».

Comptablement, une réserve (compte 9282.7 « plan directeurs ») a été créée en lien avec cette dépense pour un montant de Fr. 110'000.-. La Municipalité propose de l'utiliser par un prélèvement correspondant aux montants engagés pour les années à venir, jusqu'à sa dissolution.

Divers

Le fait de travailler en commun avec Payerne permet certes de développer certaines synergies, mais comporte également des risques, tels que le fait d'être ralenti dans le processus par l'autre commune si celle-ci n'est pas suffisamment proactive. Certaines mesures sont déjà prises afin de limiter ce risque, comme l'établissement de contrats distincts. Il serait souhaitable que la planification des travaux de révision du PGA prévoient que ceux-ci soient le plus possibles dissociés entre les communes de Corcelles et de Payerne. Ceci afin d'éviter le risque de subir des retards ou des blocages non nécessaires pour notre commune.

Conclusions

Au vu de ce qui précède la commission vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 11/2021, décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 236'940.-- pour financer les honoraires et frais relatifs à l'étude pour la révision du PACom tels que présentés.

Art. 2

D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur les liquidités courantes.

Art. 3

De prélever sur la réserve 9282.7 « plans directeur » un montant de 110'000.-- pour couvrir une partie de ces frais d'étude.

Corcelles-près-Payerne, le 8 décembre 2021.

Les membres de la commission :



GORGERAT Allison




RAPIN Joséphine



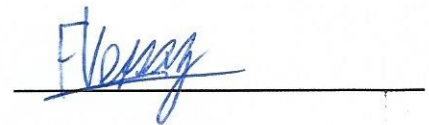
MONNEY Alain



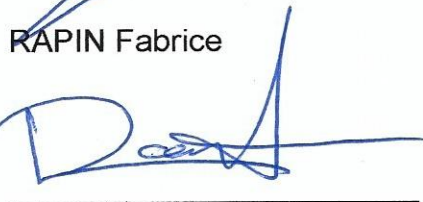
RAPIN Fabrice



ROUX Cyrille, suppléant



VESSAZ François



COUCET Damien,
Président rapporteur



DUC Daniel
COFI



COUCET Sabine
COFI